

# Le Certificat Médical

Le pratiquant  
est

Mineur<sup>1</sup>

Obtention ou renouvellement<sup>2</sup>  
d'une licence loisir ou  
compétition  
Art. L231-2 III<sup>o</sup> C. sport  
Art. D231-1-4-1 C. sport

Il remplit le questionnaire relatif  
à son état de santé<sup>3</sup>  
Annexe II – 23 (art. A231-3) C. sport

Il n'y a que des réponses  
négatives : le représentant légal  
remplit l'attestation<sup>4</sup> attachée  
au questionnaire et la fournit au  
club.

Il y a au moins une réponse  
positive : le représentant légal  
produit un certificat médical  
datant de moins de 6 mois.

Il n'y a que des réponses  
négatives : il conserve le  
questionnaire et fournit au club  
l'attestation<sup>6</sup> par laquelle il  
affirme avoir répondu « non » à  
toutes les questions.

Présentation d'un certificat  
médical datant de moins d'1 an<sup>5</sup>  
(Δ avec mention « en  
compétition » si licence  
compétition)

Obtention d'une licence loisir ou  
compétition  
Art. L231-2 I<sup>o</sup> C. sport

Il remplit un questionnaire  
relatif à son état de santé<sup>6</sup>  
Art. 231-1-4 C. sport  
Annexe II-22 (art. A231-2) C. sport

Il y a au moins une réponse  
positive : il doit fournir un  
certificat médical datant de  
moins de 6 mois.

Renouvellement<sup>2</sup> d'une licence  
loisir  
Art. L231-2 II<sup>o</sup> C. sport  
Art. D231-3-1-2<sup>o</sup> C. sport

- Il fournit un certificat médical  
datant de moins d'un an, tous  
les 3 ans.  
- Entre temps, il remplit un  
questionnaire relatif à son  
état de santé.

Dans le cas où il doit remplir le  
questionnaire :

Majeur<sup>1</sup>

Renouvellement<sup>2</sup> d'une licence  
compétition  
Art. L231-2 III<sup>o</sup> C. sport  
Art. D231-1-3<sup>o</sup> C. sport  
Art. D231-1-4 C. sport

- Il fournit un certificat médical  
datant de moins d'un an, tous  
les 3 ans.  
- Entre temps, il remplit un  
questionnaire relatif à son  
état de santé.

Il y a au moins une réponse  
positive : il doit fournir un  
certificat médical datant de  
moins de 6 mois.

<sup>1</sup> S'apprécie au jour de la prise de licence

<sup>2</sup> Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité  
dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération (art. D231-1-2 C. sport)

<sup>3</sup> Questionnaire de santé relatif à l'état de santé du mineur disponible sur l'espace club dans les Documents

<sup>4</sup> Attestation disponible sur l'espace club avec le Questionnaire de santé du mineur

<sup>5</sup> La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le  
sportif (art. D231-1-1 C. sport)

<sup>6</sup> Questionnaire de santé pour les majeurs disponible dans l'espace club, contenant une attestation à découper